



**Saint-Constant**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

**AVIS PUBLIC**  
**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

AVIS est par les présentes donné que, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 20 août 2024 à 19 h 30, au Pavillon de la biodiversité situé au 66, rue du Maçon, Saint-Constant, le Conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

**1. 42, RUE DE L'ÉGLISE – LOT 6 582 082 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Demande de dérogation mineure numéro 2024-00056 aux dispositions du *Règlement de zonage numéro 1528-17*.

Nature et effet de la demande :

- Certaines sections de la clôture en mailles de chaîne qui ceinture le terrain sportif localisé dans la cour avant secondaire seraient d'une hauteur de 2,4 mètres, 3,05 mètres, 5,45 mètres, 5,49 mètres ou 7,89 mètres, alors que le règlement prévoit une hauteur maximale de 2 mètres;
- L'allée d'accès à l'entrée du débarcadère d'autobus serait d'une largeur de 8,17 mètres alors que le règlement prévoit une largeur maximale de 7 mètres;
- L'allée d'accès à la sortie du débarcadère d'autobus serait d'une largeur de 7,96 mètres alors que le règlement prévoit une largeur maximale de 7 mètres;
- L'aménagement de trois (3) allées d'accès sur la rue de l'Église serait permis alors que le règlement prévoit un maximum de deux (2) allées d'accès;
- L'aménagement de trois (3) entrées charretières sur la rue de l'Église serait permis alors que le règlement prévoit un maximum de deux (2) entrées charretières.

**2. 68, RUE LEFEBVRE – LOT 2 179 529 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Demande de dérogation mineure numéro 2024-00069 aux dispositions du *Règlement de zonage numéro 1528-17*.

Nature et effet de la demande :

- Le couvert végétal en marge avant serait de 43 % alors que le règlement prévoit un minimum de 50 %;
- L'allée d'accès serait de 8,2 mètres alors que le règlement prévoit une largeur maximale de 7,0 mètres;
- La largeur de l'entrée charretière serait de 8,2 mètres dans sa partie la plus large alors que le règlement prévoit une largeur maximale 7,0 mètres.

**3. 115, CROISSANT ROY – LOTS 6 541 329 ET 6 541 391 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Demande de dérogation mineure numéro 2024-00079 aux dispositions du *Règlement de zonage numéro 1528-17*.

Nature et effet de la demande :

- L'allée d'accès de l'habitation multifamiliale serait d'une largeur de 15,50 mètres alors que le règlement prévoit une largeur maximale de 8 mètres;
- L'entrée charretière de l'habitation multifamiliale serait d'une largeur de 15,50 mètres alors que le règlement prévoit une largeur maximale de 8 mètres.

#### 4. 119, CROISSANT ROY – LOTS 6 444 563 ET 6 541 391 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Demande de dérogation mineure numéro 2024-00080 aux dispositions du *Règlement de zonage numéro 1528-17*.

Nature et effet de la demande :

- L'allée d'accès de l'habitation multifamiliale serait d'une largeur de 15,50 mètres alors que le règlement prévoit une largeur maximale de 8 mètres;
- L'entrée charretière de l'habitation multifamiliale serait d'une largeur de 15,50 mètres alors que le règlement prévoit une largeur maximale de 8 mètres.
- La distance entre les deux (2) entrées charretières sur la rue de Ronsard serait de 4,81 mètres alors que le règlement prévoit une distance minimale de 6,0 mètres.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique au (450) 638-2010 poste 7223 durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 2 août 2024.



M<sup>e</sup> Geneviève Noël  
Directrice adjointe et greffière adjointe  
Service des affaires juridiques et du greffe